



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Table des matières

I. Le contexte économique et financier :	4
1.1. La conjoncture économique internationale et nationale	4
1.1.1. Une croissance mondiale ralentie	4
1.1.2. Croissance économique nationale : les principales hypothèses retenues...	4
1.1.3. Les principales hypothèses d'élaboration du Projet de Loi de Finances 2019	5
1.1.4. L'estimation du coefficient d'actualisation pour 2019	5
1.1.5. Les concours financiers « gagés »	6
1.1.5. La Dotation Globale de Fonctionnement	6
1.1.5. La suppression de la Taxe d'Habitation à l'horizon 2020	7
1.1.6. Les mesures de soutien à l'investissement local	7
II. Les orientations budgétaires 2019	8
2.1. Le budget de fonctionnement 2019	8
2.1.1. Les dépenses de fonctionnement	8
2.1.2. Les recettes de fonctionnement	9
2.2. Le budget d'investissement 2019	10
2.2.1. Les dépenses d'investissement	10
2.2.2. Les recettes d'investissement	11
2.3. Les budgets annexes	12
2.4. Données financières relatives aux ressources humaines	13
2.4.1. L'évolution des dépenses de personnel	13
2.4.2. Le temps de travail	13
2.4.3. Le régime indemnitaire	14
2.4.4. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	14
2.4.5. Les heures supplémentaires et les avantages en nature	14
2.4.6. La structure et l'évolution des effectifs	14
2.5. Etat de la dette	14
2.5.1. Evolution de l'encours de la dette	15
2.5.2. Indicateurs de solvabilité	15

PREAMBULE

Malgré les contraintes, investir pour demain !

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2019 sera débattu au Conseil Communautaire du 11 décembre. Comme chaque année, il s'agira pour notre intercommunalité de présenter, dans un contexte national toujours très contraint, les perspectives financières et politiques pour l'année 2019 et au-delà. Situation budgétaire stabilisée après la fusion de 2017, pas de hausse d'impôts, priorité aux services à la population tout en maintenant un bon niveau d'investissement... tels sont les axes forts du budget 2019 en préparation.

Nouvelle méthode, même constat : toujours plus d'efforts exigés des collectivités territoriales

Voilà plus de 5 ans que la Communauté de Communes est confrontée à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'Etat, au nom du redressement des comptes publics. Rappelons que les conséquences de ces choix nationaux ont été, et sont toujours, compliquées à gérer pour le Limouxin.

Le Gouvernement a souhaité continuer sur cette voie : il a annoncé vouloir faire peser sur les collectivités locales un nouvel effort de 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Toutefois, la méthode a changé : les collectivités doivent s'engager à limiter leurs dépenses (1,2 % maximum, en valeur et à périmètre constant, inflation comprise). Il est important de souligner que dans un contexte d'inflation en hausse, la stabilité des dotations s'apparente dans les faits à un recul pour les collectivités.

Si l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des contribuables (en trois temps d'ici 2020) est, comme l'année dernière, neutre financièrement pour les EPCI en 2019, l'État compensant intégralement aux collectivités la perte de recettes, les scénarii avancés par le Gouvernement pour remplacer totalement cette recette fiscale font peser une réelle menace sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. **En effet, à terme les EPCI n'auront plus la main sur les taux d'impôts locaux, et elles redeviendront dépendantes de l'État. Le risque de cette recentralisation est donc majeur.**

Investissements : les grands choix de l'année 2019

L'année 2019 verra le démarrage des travaux du Pôle Culturel et l'articulation entre arbitrage des investissements présentés au Plan Pluriannuel d'Investissement, endettement et autofinancement sera au cœur des décisions de cette année 2019.

I. Le contexte économique et financier :

Le débat d'orientations budgétaires 2019 intervient dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le Projet de Loi de Finances 2019 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

1.1. La conjoncture économique internationale et nationale

1.1.1. Une croissance mondiale ralentie

Après une nette embellie en 2017, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2% en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2% en octobre.

En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.

1.1.2. Croissance économique nationale : les principales hypothèses retenues

Les hypothèses relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants :

- la demande mondiale adressée à la France ralentit sensiblement en 2018 et se maintiendrait à ce rythme en 2019,
- en 2019, avec la légère accélération de la demande intérieure et le retour à la normale des importations, la contribution du commerce extérieur serait moins élevée qu'en 2018,
- le pouvoir d'achat rebondit en 2018. En 2019, il resterait dynamique à 1,7% porté par la bonne orientation de l'emploi et des salaires et par les mesures du Gouvernement (2^e tranche de réduction de la TH, exonération de cotisation sur les heures complémentaires),
- l'investissement des entreprises ralentirait en 2018 et 2019,
- l'emploi total devrait encore fortement croître en 2018 et poursuivrait sa progression en 2019,
- l'inflation (y compris tabac) s'élèverait à 1,8% en 2018 sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation (y compris tabac) fléchirait en 2019.

1.1.3. Les principales hypothèses d'élaboration du Projet de Loi de Finances 2019

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond, laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle.

L'hypothèse de croissance du PIB pour 2019, nécessaire pour bâtir une prévision au titre des recettes fiscales, est de 1,7%.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation (hors tabac) a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet. Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,6% en 2018 (pour une prévision en Loi de Finances Initiale de 1%).

On constate donc que le taux réel d'inflation 2018 est très supérieur aux 1,2% imposés aux collectivités locales pour maîtriser leurs dépenses.

L'hypothèse de taux d'inflation prévisionnel (hors tabac), nécessaire pour prévoir les recettes et les dépenses de l'Etat, est de 1,3% en 2019.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages.

Les hypothèses relatives aux taux courts et longs, nécessaires pour déterminer la charge de la dette de l'Etat, sont en hausse mais moins marquée que celle anticipée dans la LPFP 2018-2022.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne.

Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017, 9,1%, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne.

L'hypothèse d'une augmentation soutenue de l'emploi et de la masse salariale dans le secteur privé, donc d'une évolution des prélèvements obligatoires, est retenue.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

1.1.4. L'estimation du coefficient d'actualisation pour 2019

Les écarts entre niveau prévisionnel d'inflation et niveau réel ont entraîné un décrochage sensible depuis 2013 entre l'évolution annuelle des prix et l'indexation annuelle des bases de TH, de TFB et de CFE.

Évolutions comparées de l'indice des prix et du coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFB

Indice hors tabac	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice des prix <u>prévisionnel</u> (en LFI pour n)	1,70%	1,75%	1,30%	0,90%	1,00%	0,80%	1,00%	1,30%
Indice des prix <u>révisé</u> (en LFI pour n+1)	2,00%	0,80%	0,50%	0,10%	0,10%	1,00%	1,60%	
Indice des prix <u>définitif</u> (en LFI pour n+2)	1,90%	0,70%	0,40%	0,00%	0,20%	1,00%		
Coefficient d'actualisation TH TFB	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	?

Source : Ressources Consultants Finances

En LFI 2017, le coefficient d'actualisation forfaitaire a été fixé à 0,4% et un nouveau régime de fixation de ce coefficient a été instauré.

Si les prix sont stables sur la fin de l'année 2019, l'estimation du coefficient d'actualisation serait de 2,3% (estimation sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en septembre 2018).

Ce taux est nettement supérieur au taux d'inflation prévisionnel et engendrerait une évolution soutenue des bases nettes d'imposition 2019 de TH, TF et CFE, donc une hausse des produits fiscaux des collectivités territoriales mais également un renchérissement du coût du dégrèvement de TH pour l'Etat et des compensations fiscales 2019 et 2020.

1.1.5. Les concours financiers « gagés »

Les évolutions à la hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont « gagées » au sein des variables d'ajustement. Dans le PLF 2019, les variables d'ajustement sont ainsi minorées de 144 M€ afin de respecter les plafonds fixés par l'article 16 de la LPFP 2018-2002.

L'article 23 du PLF 2019 acte la disparition de la DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle) et recense les concours (composant la Dotation d'Ajustement = DAJ) qui feront l'objet d'une minoration permettant de gager certaines progression ou création de dotations.

La DAJ se limite aujourd'hui à la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) (y compris la dotation des Fonds Départementaux de Taxe Professionnelle) et à la dotation de transfert de compensations fiscales.

En LFI 2018, les EPCI devaient subir une minoration de leur DC RTP. Le Gouvernement a décidé de ne pas appliquer celle-ci, le PLF 2019 régularise cette situation.

Un amendement en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale vise à restituer la retenue communale de DC RTP. Le coût de cet amendement serait financé par une diminution du même montant (15M€) de la DC RTP des 3 blocs locaux (bloc communal, départements, régions).

La DC RTP du bloc communal devrait diminuer de 1,7 % par rapport au montant effectivement versé en 2018.

1.1.5. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'augmenter l'écurement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est réformée. Son montant est fixé à 1,5 milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,

- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Si la dotation d'intercommunalité (DI) progresse de 2%, la dotation de compensation (DC) diminuera de 2.22%, soit une diminution de la DGF des EPCI de 2% (le montant de la DC étant nettement supérieur au montant de la DI et les 30M€ devant être financés par réallocation des crédits d'autres composantes de la DGF...).

Parallèlement, il n'est plus question de stabilité du montant à répartir...

Le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Cependant, aucune contrainte d'harmonisation des compétences entre EPCI ni de passage en fiscalité professionnelle unique n'est prévue.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Ce montant de dotation d'intercommunalité minimum par habitant est calculé après Contribution au Redressement des Finances Locales. Les EPCI ayant une DGF négative en 2018 pourront donc voir leur DI revalorisée en 2019 sans considération de leur niveau de recettes...et ce sont les EPCI les mieux intégrés qui risquent de contribuer au financement de cette mesure...

1.1.5. La suppression de la Taxe d'Habitation à l'horizon 2020

Le PLF présente également la deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation.

A l'horizon 2020, plusieurs scénarii de remplacement sont étudiés :

- une compensation de la suppression de la TH, non indexée,
- une compensation, indexée = transfert d'un impôt national (TVA et/ou CSG),
- transfert de tout le Foncier Bâti départemental,
- possible rajout du transfert de la CVAE des départements.

La première hypothèse affecterait l'autonomie financière du bloc communal en interdisant toute dynamique sur le long terme.

La deuxième hypothèse permettrait de garantir une dynamique certaine du produit de remplacement mais supprimerait en partie le pouvoir de « taux » du bloc communal. Il conviendra d'être vigilant en cas de transfert d'une partie de la TVA, notamment quant à l'avenir du FCTVA.

Les deux dernières hypothèses engendreraient le calcul d'un solde entre produits fiscaux reçus (FB et/ou CVAE) et produit perdu (TH), appelé génériquement Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe d'Habitation (DCRTH). Si ce solde était négatif, il pourrait devenir une Garantie Individuelle de Ressource (GIR) à reverser. Cette Dotation serait stable dans le temps ; ce qui minore le dynamisme de cette hypothèse.

1.1.6. Les mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018.

1.1.7. Aménagement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les collectivités peuvent également instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

1.1.8. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, et à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

II. Les orientations budgétaires 2019

L'exercice budgétaire 2019 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2018, c'est-à-dire une gestion communautaire guidée par des objectifs d'efficacité et de performance.

Le budget de la Communauté de communes du Limouxin est constitué :

- d'un budget principal,
- et de budgets annexes (Service d'Aide à Domicile, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Pépinières d'Entreprises, Déchets Non Ménagers, Office de Tourisme, ZAE de Luc/Aude et Maison de Santé Pluridisciplinaire). Les budgets annexes de l'Office de Tourisme et de la ZAE de Luc/Aude font l'objet d'une participation du budget principal.

2.1. Le budget de fonctionnement 2019

La section de fonctionnement 2019 verra la continuation des études lancées en 2018 concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments.

Les conséquences financières du traitement des déchets liés aux inondations du 15 octobre 2018 seront impactées sur l'année 2019.

La mise en place du prélèvement à la source aura un impact sur les ressources humaines (assistance de l'éditeur de logiciel,...).

2.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses à caractère général (011)** strictes devraient se stabiliser en 2019. Rappelons que l'objectif est de respecter le cadre national, à savoir limiter l'évolution de nos dépenses à 1.2%, inflation comprise.

Au-delà du financement des études précitées, l'alourdissement de la facture énergétique (hausse du prix du carburants,...) pèsera sur ce chapitre.

Les **dépenses de personnel (012)** devraient se stabiliser en 2019 avec une démarche volontaire de ne pas dépasser les 2.5% d'évolution soit l'équivalent du Glissement Vieillesse Technicité.

Cependant, la mise en œuvre des mesures nationales (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, Prélèvement à la Source,...) et les évolutions internes (structuration des services communautaires) risquent d'alourdir le poids de ce chapitre.

Les **dépenses de gestion courante (65)** se stabiliseront après les prises de compétences de 2018 (« Contingents Incendie » et « GEMAPI »).

Cependant, les inondations du 15 octobre 2018 auront un impact sur les cotisations des EPAGE.

Les dépenses liées aux attributions de compensation reversées aux communes **(014)** Seront stables. Seule la retenue du coût des services mutualisés impactera ce chapitre.

Les **dépenses financières (66)** resteront stables, le stock de dette étant faible et l'endettement nouveau inexistant.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les **atténuations de charge (013)** seront en baisse, essentiellement du fait de la fin des derniers contrats aidés et donc des versements de l'Etat.

Les **produits des services (70)** sont stables.

La refacturation aux communes des services mutualisés sera directement prise en charge sur les attributions de compensation comme en 2018.

Les **impôts et taxes (73)** sont susceptibles d'augmenter en fonction de la fixation définitive du Coefficient d'Actualisation des bases d'imposition.

Si le Projet de Loi de Finances 2019 n'amende pas le mode d'évaluation mis en place par la Loi de Finances pour 2017 et que les prix restent stables, le coefficient d'actualisation devrait être de 2.3%.

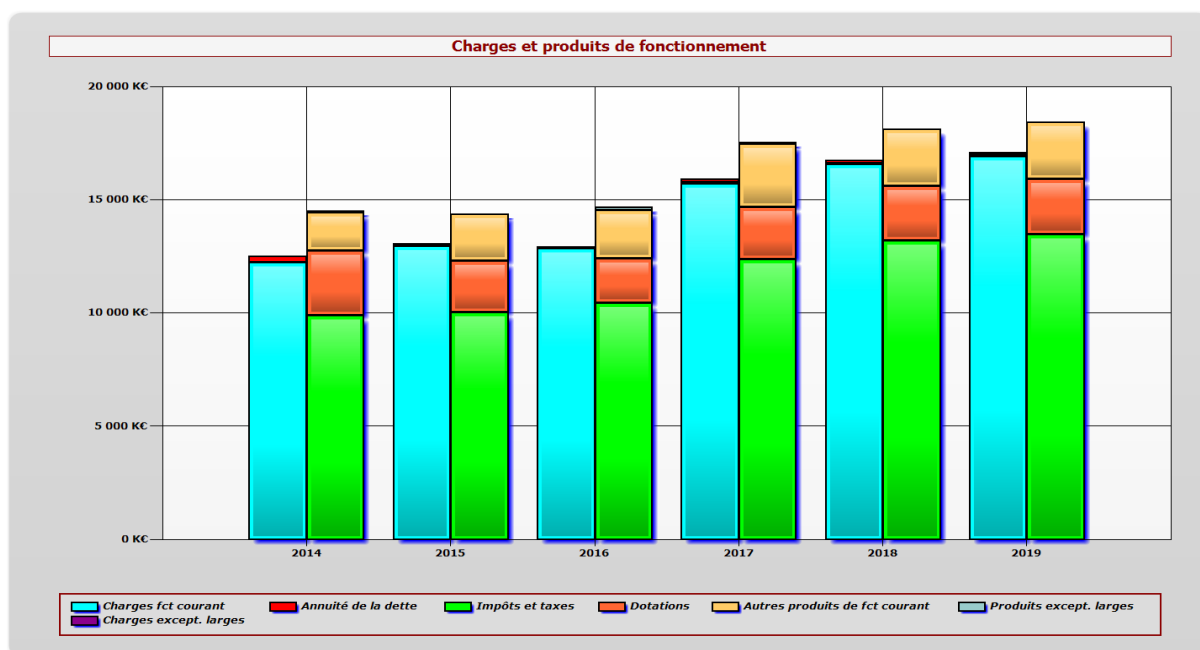
Les taux d'imposition (ménages et entreprises) resteront stables. Le lissage des taux de TEOM se poursuivra.

Les **dotations et participations (74)** strictes sont stables.

Si le Projet de Loi de Finances 2019 est adopté dans les termes actuels, la DGF devrait progresser sous l'effet de la réforme de la Dotation d'Intercommunalité.

Le montant de DC RTP devrait rester stable.

Le solde des subventions liées aux frais d'études mentionnés dans le 1.1.1 seront encaissées sur ce chapitre ; ces subventions sont non récurrentes.



Source : Ressources Consultants Finances

2.2. Le budget d'investissement 2019

Le budget d'investissement 2019 s'articule autour du projet pluriannuel de réhabilitation de l'ancienne Tuilerie.

2.2.1. Les dépenses d'investissement

Le projet de réhabilitation de l'ancienne Tuilerie a fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) 2017-2021 et de Crédits de Paiement (CP) 2018.

Pour 2019, de nouveaux crédits de paiement seront présentés et l'autorisation de programme devra être réajustée afin de se conformer au calendrier des travaux.

La Communauté de communes honorera ses engagements auprès du SYADEN dans le cadre du projet Très Haut Débit (427 447 €) et auprès de l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (164 800 €) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (114 200 €).

Les chantiers en cours seront achevés dans l'année (extension de la crèche de Laderne-Sur-Lauquet) et les nouveaux projets débiteront (maison de santé à Saint-Hilaire, acquisition immobilière, aides à l'immobilier d'entreprises,...).

Le solde 2017-2018 des fonds de concours versés aux communes impactera 2019 et une nouvelle enveloppe de 250 000 € sera dégagée pour les nouveaux projets.

La compétence « Collecte des déchets ménagers » nécessite le renouvellement périodique du matériel (bacs, colonnes,...) et du matériel roulant (bennes,...).

En 2019, le renouvellement d'une benne, de colonnes et de conteneurs doit être programmé.

La Communauté de communes doit également prévoir le renouvellement régulier de son parc informatique, du matériel roulant,...

La détermination et la maîtrise des coûts de fonctionnement des nouveaux équipements créés sur le site de l'ancienne Tuilerie constituent un enjeu majeur.

En effet, l'impact sur la section de fonctionnement doit être contenu afin de maintenir une capacité d'investissement pour les années à venir.

ESTIMATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES ANNUELS INDUITS				
REHABILITATION ANCIENNE TUILERIE				
	MONTANT PREVISIONNEL HT	MONTANT PREVISIONNEL TTC	% FRAIS DE FONCTIONNEMENT NOUVEAUX	MONTANT FRAIS DE FONCTIONNEMENT NOUVEAUX
Médiathèque	5 870 028	7 044 034	4%	281 761
Salle de diffusion	6 886 440	8 263 727	4%	332 017
Conservatoire de Musique	4 011 271	4 813 525	1%	48 135
Hôtel Communautaire	2 946 270	3 535 524	1%	35 355
Aire de Jeux	2 872 152	3 446 582	1%	34 466
TOTAUX	22 586 161	27 103 393	2.70%	731 735

La valorisation des services existants, l'optimisation énergétique, la gestion optimale des services créés et l'anticipation des impacts financiers et fiscaux pour le territoire doivent être pris en considération.

2.2.2. Les recettes d'investissement

Les principales ressources en investissement sont :

- Les ressources propres : autofinancement et Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA),
- Les ressources externes : subventions de nos partenaires financiers et recours à l'emprunt.

La Communauté de communes dispose d'une capacité d'autofinancement importante qu'il faudra optimiser pour honorer les engagements pris.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour le financement des opérations d'investissement, après financement des remboursements de dette.

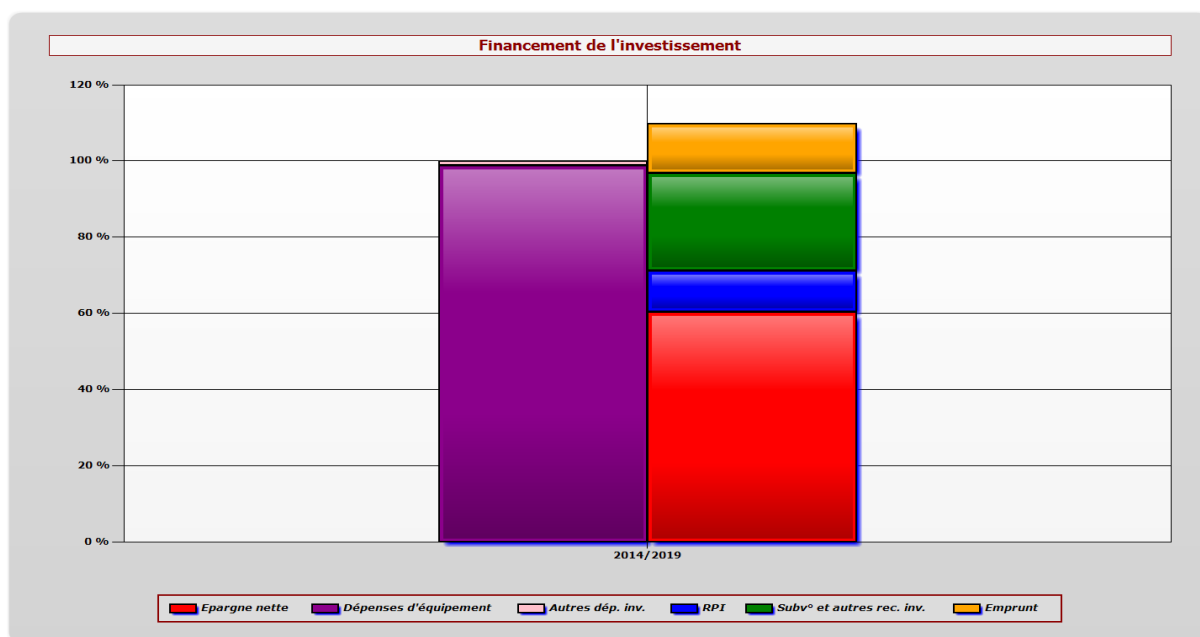
La chaîne de l'épargne 2014-2017 est favorable au financement d'investissements nouveaux. Cependant, il faut veiller à stabiliser l'excédent brut courant afin de préserver le financement des services publics sur le long terme.

Evolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel consolidé avoisinera les 5 millions d'euros et sera couvert par l'autofinancement et l'emprunt.

Les partenaires se mobilisent pour participer au financement du projet de la Tuilerie (notification DGD, Conseil Départemental,...).

La CAF de l'Aude reste un partenaire privilégié pour le financement des projets dans le secteur de l'Enfance-Jeunesse.



Source : Ressources Consultants Finances

2.3. Les budgets annexes

Le **Budget Annexe du service d'Aide à Domicile (SAD)** présente des flux essentiellement en fonctionnement. L'enjeu de 2019 sera de pérenniser l'harmonisation des conditions de travail mise en place en 2018 (frais de déplacements, régime indemnitaire,...).

Le **Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** permet d'assurer les diagnostics des installations d'assainissement autonomes, qu'il s'agisse de contrôles initiaux ou de contrôles de bon fonctionnement, aussi bien dans le cadre de constructions neuves que de réhabilitations. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

Les programmes de soutien aux travaux de réhabilitation des installations réalisés par les propriétaires, financés par l'Agence de l'Eau, seront soldés en 2019.

Le **Budget Annexe des Déchets Non Ménagers (DNM)** offre aux professionnels un service de collecte de leurs déchets. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

La gestion de la Pépinière d'Entreprises ERECO implantée sur le site de Pieusse incombe à la Communauté de Communes depuis 2015 via le **Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises**. Les différents types de locaux (ateliers, bureaux,...) sont occupés en quasi-totalité.

Ces 4 budgets annexes ne requièrent pas de participation du Budget Principal en 2019.

Le **Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Limouxin (ODT)** permet de financer l'office de tourisme et ses bureaux d'informations touristiques ainsi que les actions de développement (labellisations, publications, site Internet dédié,...).

La Taxe de Séjour, perçue sur le Budget Principal, est entièrement reversée au Budget Annexe ; ce versement est complété par une participation supplémentaire permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

L'année 2019 verra l'aboutissement des projets initiés en 2018 avec les diverses labellisations (Vignoble et Découverte, Tourisme et Handicap,...).

Le **Budget Annexe de la ZAE de Luc/Aude** est financé en partie par les loyers versés par les entreprises installées dans la ZAE et en partie par une avance remboursable du Budget Principal permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette.
Deux parcelles doivent être vendues dans l'année.

Le **Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire** (MSP) de Saint-Hilaire a été créé en 2018. Dans l'attente du plan de financement définitif (ouverture des plis, notification des subventions, montant de l'emprunt), une avance remboursable du Budget Principal permettra de faire face aux premières dépenses.
Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 342 155 € TTC.

2.4. Données financières relatives aux ressources humaines

Comme pour tous les EPCI, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2019 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à l'organisation interne de la Communauté de communes du Limouxin.

2.4.1. L'évolution des dépenses de personnel

Plusieurs dispositifs légaux s'imposent à l'EPCI dont la poursuite du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR). Point phare du PPCR : le transfert primes/points, accompagné d'une revalorisation indiciaire,

Comme évoqué dans la partie 2.1.1., l'augmentation voulue de la masse salariale (+2.5%) devra intégrer les obligations réglementaires et plus marginalement les décisions propres à la Communauté de communes du Limouxin :

- Les impacts réglementaires :
 - L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 2.5 %,
 - Application du PPCR,
 - Contribution Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : des pénalités sont appliquées aux collectivités n'atteignant pas les 6% de taux d'emploi de personnes en situation de handicap,
 - Fin des contrats aidés.

2.4.2. Le temps de travail

Les services de la Communauté de communes fonctionnent sur la base annuelle de 1 607 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et se décomposent en deux scénarios adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers :

- Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail (petite enfance)
- Semaine à 35 heures sur 4.5 jours de travail
- Semaine à 35 heures sur 4 jours de travail
- Semaine avec cycles de travail irréguliers compte tenu des spécificités du service (aide à domicile),
- Annualisation du temps de travail (ALSH).

2.4.3. Le régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime a été mis en place le 1^{er} juin 2018.

2.4.4. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI est octroyée en fonction des missions exercées :

- Assistance ou encadrement intermédiaire
- Assistance ou encadrement intermédiaire quartier prioritaire (effet rétroactif au 01/07/2015 effectué)
- Conception et coordination quartier prioritaire (effet rétroactif au 01/07/2015 effectué)
- Direction générale des services
- Encadrement de proximité d'au moins 5 agents
- Encadrement d'un service administratif requérant une technicité
- Fonction d'accueil
- Puéricultrice encadrement
- Fonction d'exécution quartier prioritaire (effet rétroactif au 01/07/2015 effectué)
- Régie de 3.000 à 18.000 euros
- Secrétariat de mairie.

2.4.5. Les heures supplémentaires et les avantages en nature

Pour le Budget Principal, le montant annuel d'heures supplémentaires est le suivant :

- Heures complémentaires : 5 947.85 euros
 - Heures supplémentaires : 15 127.77 euros
- Soit un total de : 21 075.62 euros**

2.4.6. La structure et l'évolution des effectifs

La structure des effectifs au 01/01/2018 se présente de la manière suivante :

	01/01/2018	%
Fonctionnaires Titulaires et Stagiaires	123	36%
Agents non titulaires permanents (CDI)	131	38%
Agents non titulaires non permanents (CDD)	89	26%
Effectif Total Tous Statuts Confondus	343	100%

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de Communes.

Filières professionnelles	Fonctionnaires	Agents non Titulaires	TOTAL
Administrative	38	16	54
Technique	50	10	60
Médico-Sociale	14	8	22
Sociale	12	131	183*
Enseignement artistique	1	12	13
Patrimoine-Bibliothèque	1	0	1
Animation	7	3	10
TOTAL	123	220	343

* Dans la filière sociale, le service Maintien à Domicile éprouve des difficultés pour remplacer les départs des auxiliaires de vie (retraite, démission). D'où quarante postes non pourvus au 01/01/2018.

2.5. Etat de la dette

2.5.1. Evolution de l'encours de la dette

La dette de la Communauté de communes du Limouxin est entièrement constituée de taux fixes.

BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	01/01/2018	01/01/2019
Encours de dette net	1 937 261 €	1 784 573 €
Nombre d'emprunts	12	12
Dette par habitant	65 €	60€

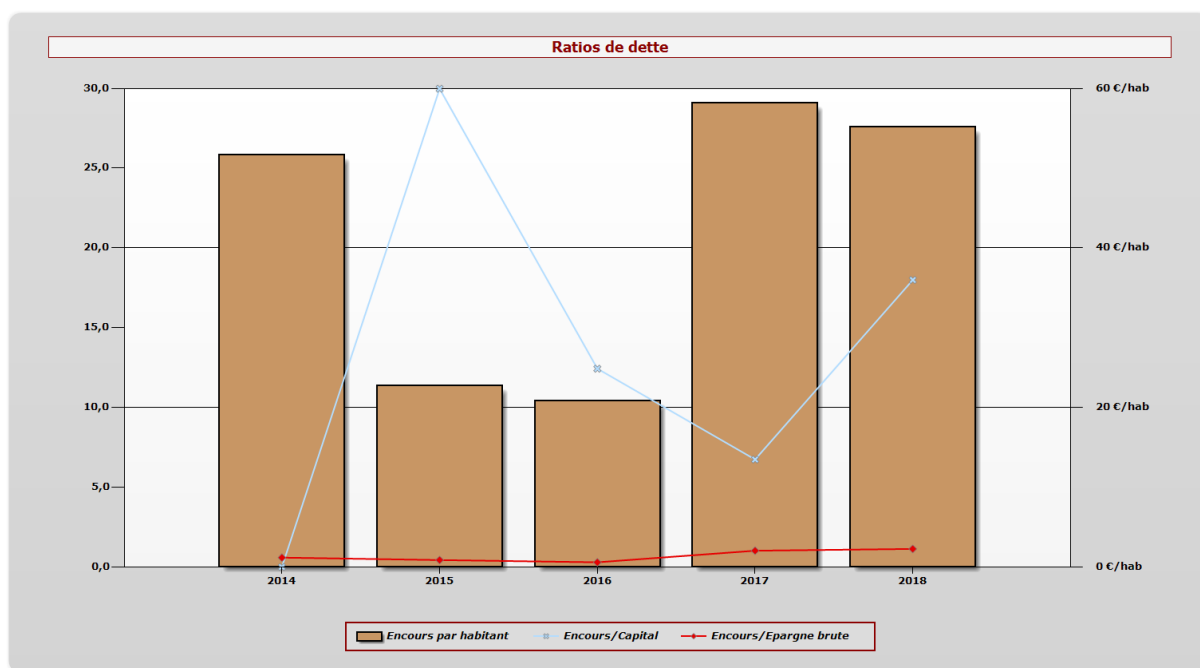
2.5.2. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF), correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Pour 2018, la capacité d'autofinancement brute de l'EPCI (budget principal) devrait s'élever à 1 450 000 €, en baisse par rapport à 2017. Le ratio de désendettement est égal à 1.1 an.



Source : Ressources Consultants Finances

À Limoux, le 11 décembre 2018

Le Président,

Pierre DURAND.